

édito

Les CAUE de France ont célébré en 2017 leurs 40 ans d'existence avec la loi sur l'Architecture de 1977.

Le CAUE de l'Ain a été créé en 1979 en application des décrets en vigueur et du statut type commun à tous les CAUE dont les missions sont pourtant adaptées aux spécificités locales.

Notre département est composé d'entités territoriales et architecturales très diversifiées, si bien qu'il n'est pas possible de répondre de manière identique aux demandes de conseil émanant des Monts du Bugey, des Plaines de Bresse, ou des territoires aux confins des métropoles lyonnaise ou genevoise.

Chaque Collectivité connaît des spécificités, chaque bâtiment des particularités qu'il faut observer, conserver ou protéger : c'est la vocation naturelle, culturelle et pédagogique des CAUE.

Toutes les Collectivités de l'Ain connaissent les services apportés par le CAUE, via ses architectes-conseillers, ses conférences ou voyages d'études, son centre de ressources.

Aujourd'hui, avec l'appui précieux de mon Conseil d'Administration, j'ai souhaité franchir une nouvelle étape en validant un nouveau logo offrant une meilleure lisibilité mais également en proposant des services encore plus près du terrain et, particulièrement, des nouvelles intercommunalités.

Désormais, trois secteurs regroupant le même nombre de communes seront pris en charge par un binôme d'architectes-conseillers et par deux chargés d'études dans le domaine du paysage et du patrimoine.

Le CAUE continuera à se déplacer systématiquement sur les lieux des projets pour évaluer concrètement leur impact et formaliser des recommandations adaptées.

Deux journées de travail sont offertes à chaque commune adhérente et quatre à chaque intercommunalité pour encourager cette mission de terrain.

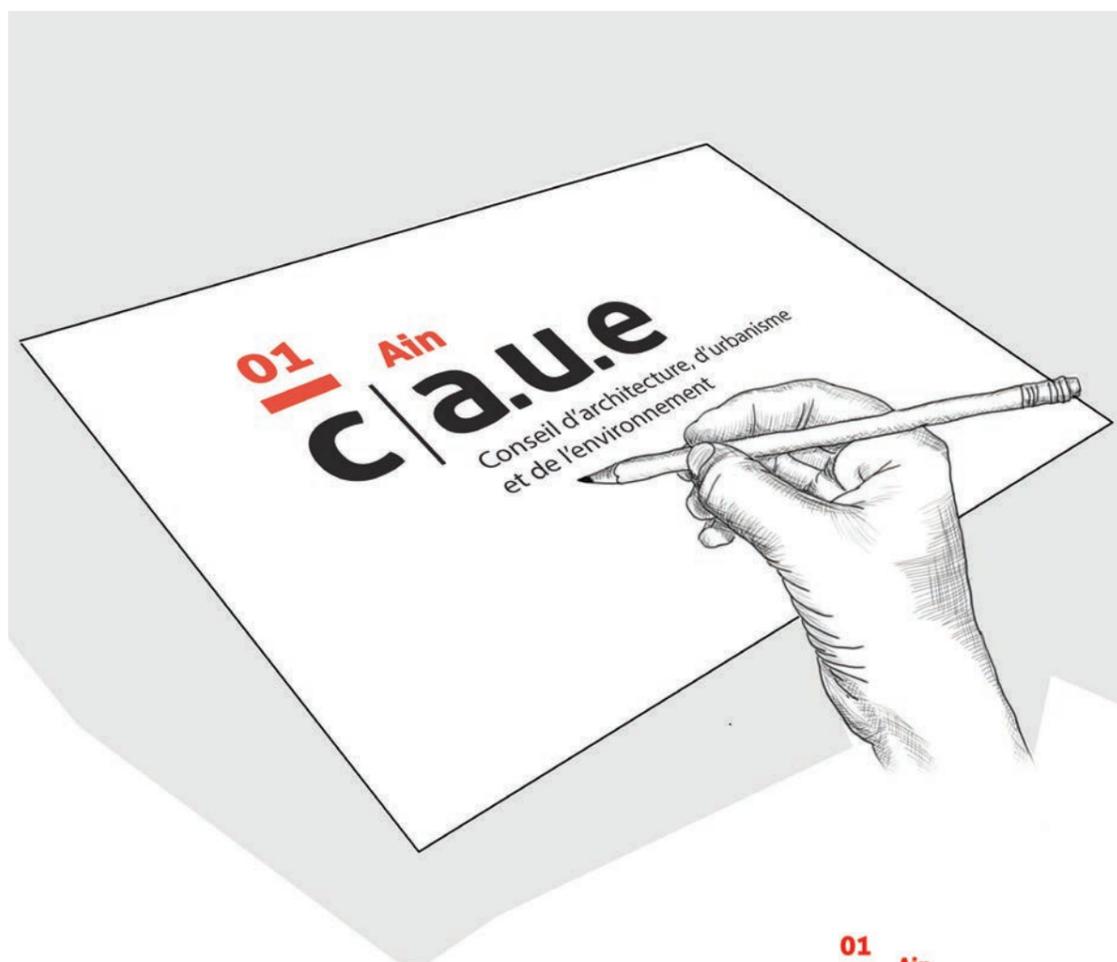
Je n'ignore pas que les temps financiers sont difficiles pour les Collectivités territoriales.

Mais je compte sur votre soutien au travers, notamment, du renouvellement de votre adhésion comme une marque de reconnaissance de la qualité des services proposés par le CAUE, aux particuliers comme aux Collectivités, toujours au service de l'intérêt général.

Enfin, je remercie le Conseil Départemental du soutien réitéré à notre CAUE, dans le droit fil des propos de son Président, Jean DEGUERRY, lors de notre assemblée générale du 8 septembre dernier à Bourg en Bresse.



Christophe FORTIN
Président du CAUE de l'Ain
Conseiller départemental
du canton d'Ambérieu-en-Bugey



Le nouveau logo national des CAUE !



entretien

Entretien avec Bruno Lugaz



Les CAUE ont 40 ans, que s'est-il passé pendant cette période ?

Cette période a connu une grande mutation sociale et économique ; il y a 40 ans c'était encore la prospérité, le quasi plein emploi, la construction du Centre Pompidou, l'achèvement des voies sur berges et du périphérique à Paris, le tout voiture et le tout nucléaire.

C'était aussi une période de grands débats de société, d'opposition, de clivages entre le régionalisme et la modernité, la fin des ZUP, la destruction d'éléments de patrimoine comme les halles Baltard J'étais à l'époque étudiant en architecture et en urbanisme et les débats étaient vifs !

Aujourd'hui que se passe-t-il en architecture et urbanisme ?

On recolle les morceaux ! On diminue la place de la voiture en ville, on économise l'énergie sans grand enthousiasme, on réhabilite les grands ensembles tout en développant le périurbain et les centres commerciaux .

L'avènement de l'individualisme est une des caractéristiques de ce début de millénaire, la maison individuelle dans le lotissement est le mode d'urbanisation dominant, mais on préserve aussi les centres historiques à des fins touristiques ou promotionnels. On n'est pas très imaginatifs .

.../...

sommaire

Edito
Entretien P. 1

DOSSIER Le conseil du CAUE P. 2-3

Actualités P. 4



Qu'imaginez-vous pour demain ?

Le vieillissement de la population et la décohabitation vont produire leurs effets, on doit imaginer des nouvelles solidarités entre générations, entre urbains, ruraux (ou rurbains), partager des voitures, des services, ne serait-ce que pour des raisons économiques .

La gestion de notre habitat n'est plus adaptée à cette mutation, l'emploi est beaucoup plus souple et mutable ; s'endetter sur 30 ans n'a plus le même sens que pour nos parents.

Le rôle des professionnels du cadre de vie et des hommes politiques sera à redéfinir pour réussir une nouvelle cité idéale.

Les architectes et ingénieurs Tony GARNIER, Le CORBUSIER, Alvar AALTO ou Jean PROUVE ne sont pas que des pièces de musée !

Et les CAUE ?

Leur avenir est aujourd'hui conforté par différentes lois et un financement via la taxe d'aménagement. Chaque département répond aux spécificités locales et celui de l'Ain est en pointe dans les domaines du paysage et du patrimoine.

LE CAUE ET LA LOI

La loi n° 77-2 du 3 JANVIER 1977 a consacré l'architecture comme une expression de la culture.

L'article 1 de la loi dispose que :

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnement, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Article 7 :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. ... »

Loi SRU : La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains précise que «Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme» (article 121-7 de la loi du 13 décembre 2000).

Loi LCAP : La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine conforte la mission patrimoniale des CAUE et leur attribue le droit à l'agrément pour la formation des élus (article L1221-1 du code général des collectivités territoriales de la loi n° 2016-925 du 7 JUILLET 2016).

Loi Biodiversité : La loi sur la biodiversité a modifié l'article 7 de la loi de 1977 en rajoutant le paysage dans nos domaines de compétences (article du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages)

L'organisation du c

Le CAUE de l'Ain s'attache à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Pour plus d'efficacité et de complémentarité, le CAUE a mis en place une nouvelle organisation avec

Auprès des particuliers

Pour les propriétaires qui souhaitent construire, agrandir ou réhabiliter leur habitation, les architectes-conseillers du CAUE de l'Ain apportent leur aide.

Avant d'engager les formalités administratives comme le dépôt d'un permis de construire ou la déclaration préalable de travaux, le candidat à la construction peut bénéficier gratuitement d'un conseil sur rendez-vous (pris par téléphone ou prochainement sur internet).

La rencontre se déroule sur le lieu du projet sous la forme d'un dialogue constructif où les meilleures solutions sont recherchées avec la finalité d'une meilleure qualité de conception et une meilleure intégration au paysage. Les conseils sont dégagés de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Un compte-rendu, reprenant les orientations envisagées, est adressé à l'intéressé, à la mairie ou au service concerné.

Les conseils peuvent viser un projet de construction de maison individuelle ou de logements collectifs, la rénovation d'une ancienne ferme, et bien d'autres projets comme la reconversion d'une grange ou d'un

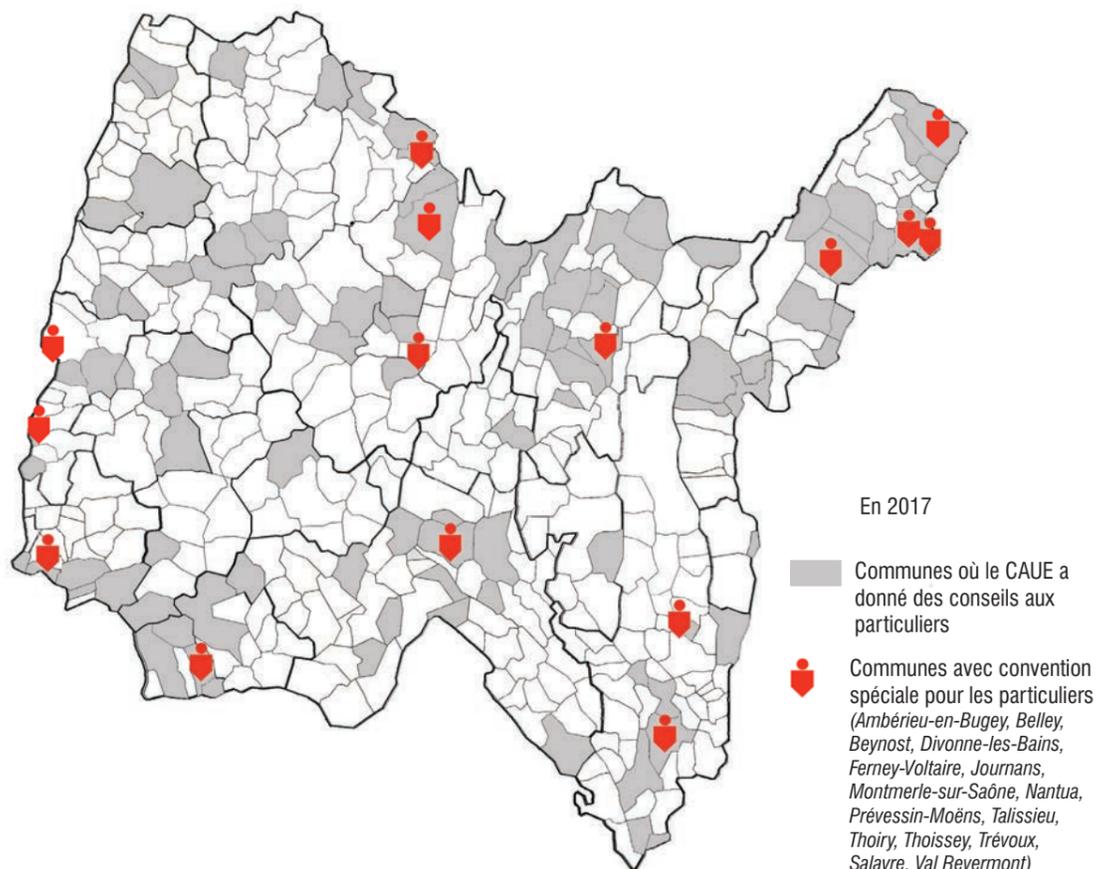
hangar, une extension, une véranda, un garage, une façade (menuiseries, volets, ouvertures, couleur, choix de tuiles),...

Les architectes-conseillers interviennent également pour des conseils qui concernent des hébergements de loisirs (gîte, HLL), des bâtiments agricoles, industriels et commerciaux.

Ils aident les personnes qui les sollicitent, à comprendre les articles d'un Plan Local d'Urbanisme, les articles d'un règlement de lotissement ou les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Ils ont également un rôle de relais vers les professionnels (maître d'œuvre, artisan) et d'autres organismes partenaires.

Pour les collectivités qui souhaitent des recommandations systématiques pour leurs administrés, dans certaines zones protégées ou selon des objectifs spécifiques, pour les opérations façades, avec des nuanciers chromatiques, ou pour divers types de projets, avec quelquefois des cahiers de recommandations architecturales, le CAUE propose une convention spéciale.



Auprès des professionnels, enseignants associations

Le développement de l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public restent des préoccupations majeures du CAUE qui se traduisent par la mise en place d'initiatives à caractère pédagogique et culturel très diversifiées : programmation de visites, création d'expositions, participation à des colloques, interventions scolaires, journées de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage, ateliers participatifs, publications, ...



sur le département, au travers des missions qu'il exerce quotidiennement : conseiller, former, informer, sensibiliser.
avec des binômes d'architectes sur chacun des trois secteurs de l'Ain.

Auprès des collectivités

Votre commune a un projet :

> Vous aménagez le cœur de votre ville ou de votre village

Le CAUE explore différentes hypothèses d'aménagement, vous conseille sur la qualité des espaces publics, la programmation d'une étude, l'information ou la participation des habitants

> Vous construisez un bâtiment public

Le CAUE vous conseille sur l'implantation et le programme du bâtiment et la participation des usagers.

> Vous restaurez ou réhabilitez votre patrimoine

Le CAUE vous conseille sur la faisabilité du projet, le choix des matériaux, les techniques traditionnelles de restauration, la coloration des façades.

> Vous révisiez un document d'urbanisme

Le CAUE vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de développement communal ou intercommunal, la révision de vos PLU, cartes communales...

> Vous voulez accueillir de nouveaux habitants

Le CAUE vous informe sur les différentes étapes à suivre, les différentes possibilités pour l'extension de votre bourg ou village

Votre intercommunalité a un projet :

Le CAUE accompagne les intercommunalités dans tout projet d'intérêt communautaire (PLUi, PLH, commerces et tourisme) et pour une assistance auprès des services en charge des autorisations de construire.

La déroulement du conseil :

Une première rencontre permet d'identifier la demande. Le CAUE établit ensuite un compte-rendu détaillé apportant un état des lieux et des recommandations adaptées.

En cas de besoin, une poursuite de la mission est proposée à la collectivité, via une convention. Des journées gratuites sont offertes.

- Pour les communes adhérentes :
2 journées d'intervention gratuites par an (au delà sur convention)

- Pour les intercommunalités adhérentes :
4 journées d'intervention gratuites par an.

Adhésion au CAUE : le montant de l'adhésion est de 10 cts par habitant (ce montant est réduit de moitié pour les communes faisant parties d'une intercommunalité également adhérente).

Pour répondre à votre demande, votre collectivité peut s'appuyer sur l'équipe pluridisciplinaire du CAUE (architectes, urbaniste, paysagiste, ...).

Paysage, un partenariat à la carte :

Pour vous aider à mieux connaître le paysage de notre département et construire des projets d'avenir tout en préservant les qualités du territoire, le CAUE de l'Ain met à votre disposition le nouvel Atlas des paysages de l'Ain dont il a réalisé la refonte et l'actualisation.

Diférentes actions peuvent être menées avec vous pour promouvoir la qualité de notre cadre de vie ou la préservation du patrimoine et pour agir ensemble pour la préservation des paysages de notre département.

Les architectes-conseillers

Secteur Ouest



Amandine THIMON-DROSSON
125 communes



Christian ECOCHARD
7 ctés de communes

(CC Pays de Bagé et Pont-de-Vaux, CC de la Veylle, CC Val Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de la Dombes, CC Miribel et Plateau, CC de la Côtière à Montluel)

Secteur Centre



Sandrine HOUDIN
142 communes,



Bruno SAVI
3 ctés de communes

(CC Bassin de Bourg-en-Bresse, CC Rives de l'Ain- Pays du Cerdon, CC Plaine de l'Ain)

Secteur Est

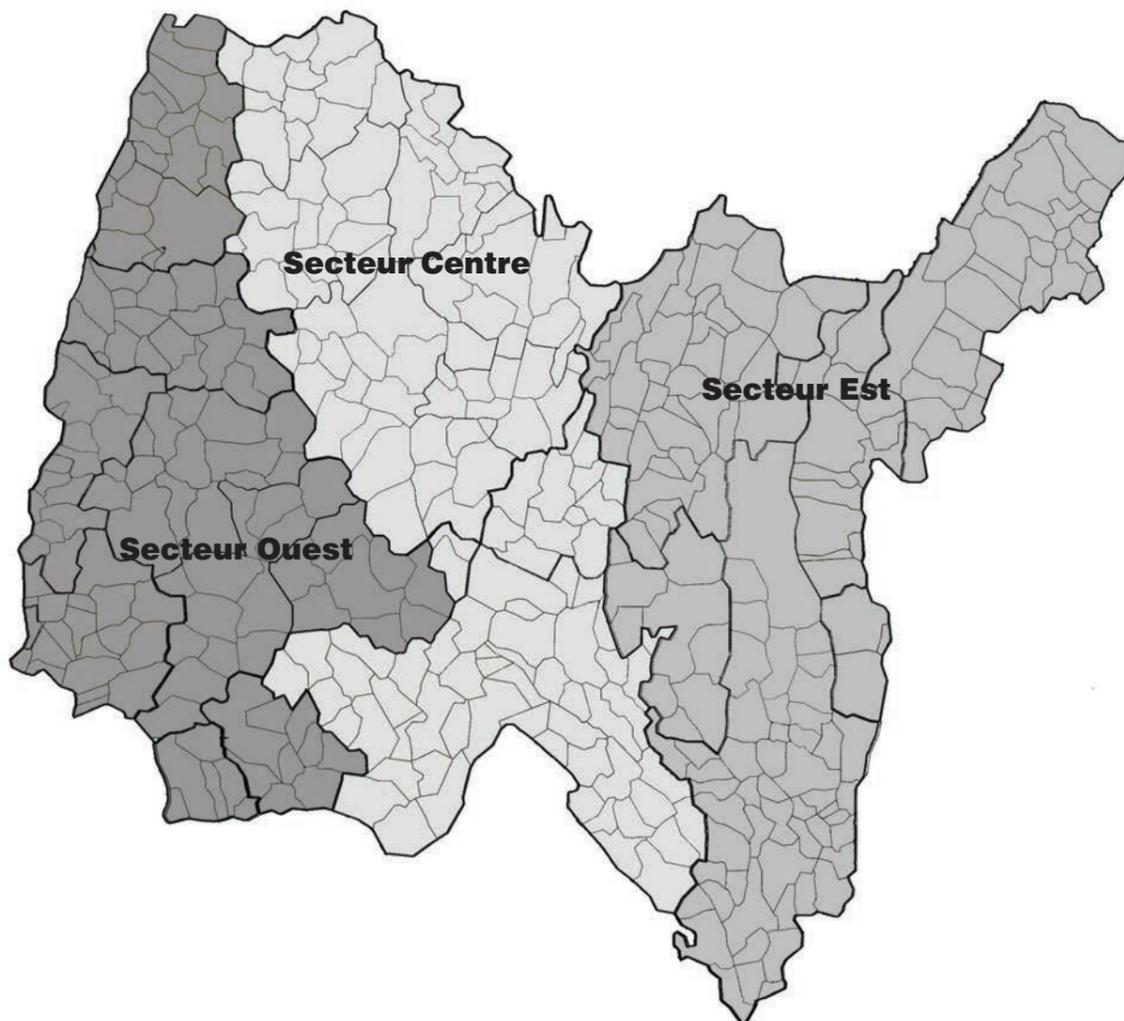


Anne SELVA
139 communes,



Matthieu VIGUIÉ
5 ctés de communes

(CC Haut Bugey, CC Pays de Gex, CC du Pays Bellegardien, CC Bugey Sud, CC du Plateau d'Hauteville)



Bruno LUGAZ
Architecte-Urbaniste
Directeur du CAUE

En appui technique sur l'ensemble du département



Lorène JOCTEUR
Paysagiste



Matthieu LARDIÈRE
Architecte du Patrimoine

Équipe support



Nathalie GRANGE
Chargée de communication



Marie-Noëlle GUICHARDON
Secrétaire-comptable

Le centre de ressources du CAUE

> Vous recherchez des informations sur votre territoire

Le CAUE met à votre disposition, en consultation dans ses locaux ou en ligne, de nombreuses ressources spécialisées dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et le paysage (plus de 100 000 photos, 5000 ouvrages et des revues).

N'hésitez pas à nous contacter pour être conseillé et orienté dans vos recherches.

Pour le centre de ressources Centre-Est : www.ressources-caue.fr



Marie-Laurence ECOCHARD
Documentaliste-juriste



Nathalie LEQUY
Chargée de documentation

Assemblée Générale du CAUE Jeudi 28 Juin 2018

Elle aura lieu au siège de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, au Château de Chazey-sur-Ain.
Accès canoé, cyclo et équestre prévus.

Patrimoine, urbanisme et paysages à Trévoux



Le CAUE de l'Ain a organisé le 2 Février dernier, à la demande des services de l'État, une visite de Trévoux pour faire découvrir aux élus de la ville de Belley et de la Communauté de Communes Bugey Sud, la politique de la ville de Trévoux pour la mise en valeur de son patrimoine.

Un parcours dans la ville a

permis aux participants d'apprécier les richesses patrimoniales de Trévoux, Site Patrimoine Remarquable (SPR) et Pays d'Art et d'Histoire, avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et Archipat.

Séminaire sur le Patrimoine du Pays de Gex



Le CAUE poursuit le travail confié par la Communauté de Communes du Pays de Gex sur son patrimoine, en étroite collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Cette intercommunalité, à forte croissance démographique,

souhaite mieux protéger et valoriser son patrimoine tant monumental, paysager que vernaculaire, pour maintenir son attractivité.

Un séminaire « Le Patrimoine comme élément de développement culturel et économique » aura lieu le **jeudi 22 Mars 2018 à la salle Jean Monnet à Saint-Genis-Pouilly.**

Disparition de Pierre Dosse (1934 - 2017)

A l'origine de grands projets dans notre département, l'architecte Pierre Dosse s'en est allé au moins de décembre. Il laisse son empreinte, au travers de nombreux bâtiments comme le siège du Crédit Agricole Bourg-Kennedy et la volière du Parc des oiseaux de Villars-les-Dombes qu'il a réalisé avec Jean Prouvé, ou encore les sièges de la CAF, l'URSSAF et de la CCI. Il a oeuvré à la constitution du CAUE et fut administrateur jusqu'en 2004.



Pierre Dosse au centre, accompagné de son fils Laurent, lors de la préparation d'un Parcours d'architecture sur Bourg-en-Bresse en juin 2017

La trame verte et bleue, quelle réalité sur le terrain?



La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Source : ministère de la transition écologique et de la solidarité.

Le CAUE et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) de l'Ain participent à l'action «Trame verte et bleue péri-urbaine et urbaine - expérimentation et observation des pratiques», financée par l'Europe et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et conduite par l'Union Régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes affiche comme objectif d'améliorer

la connaissance de la Trame verte et bleue urbaine et périurbaine. Il propose ainsi d'en affiner la connaissance écologique, d'améliorer la connaissance des réseaux existants, et de proposer des modes de développement péri-urbains conciliant biodiversité et urbanisation.

Il n'existe cependant pas de méthode d'identification reconnue de la trame verte en milieu urbain. En effet, suite aux lois Grenelle, des guides méthodologiques ont été élaborés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (enjeux et méthodes, déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme...) mais ils développent des méthodes peu adaptées aux contextes urbanisés.

Afin de contribuer à la mise en œuvre du SRCE, à partir de 2015, un réseau constitué par l'Union Régionale des CAUE et la ligue pour la protection des oiseaux coordination Rhône-Alpes (LPO) propose de répondre à cette problématique.

L'action se décline en trois volets intitulés : « Retours d'expériences », « Territoires d'expérimentation » et « Valorisation de l'action ». Le CAUE et la LPO de l'Ain ont participé au premier volet et ont choisi comme site de retour d'expérience le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. L'exemplarité du PIPA en terme de gestion de la biodiversité et de création paysagère a retenu l'attention lors du colloque de restitution de l'action qui s'est tenu à l'Hôtel de Région le 7 décembre dernier.



Parc Industriel de la Plaine de l'Ain sous l'angle de la Trame verte et bleue

Le PIPA se situe sur le secteur prioritaire du SRCE « Basse vallée de l'Ain et Plaine du Rhône en amont de Lyon » dans la catégorie « Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles ». Pourtant les réalités de terrain prouvent qu'une trame verte de qualité est belle et bien en place et fait partie d'une démarche plus globale.

Trois règles initiales président au projet du PIPA :

- 1- Respecter l'environnement
- 2- Accueillir des emplois très divers et ne pas aller trop vite
- 3- Faire avec le bon sens

C'est un site industriel et logistique aux très grandes exigences environnementales dès son installation par le choix du site et par les qualités paysagères et environnementales défendues depuis sa création en 1975. Le projet n'est pas achevé 40 ans plus tard, et cherche toujours à se développer durablement. Cette exigence passe par une maîtrise foncière importante, et une vision à grande échelle et à long terme, réelle et vivante, assumées par le syndicat mixte.

A l'origine du projet de Parc, un plan d'ensemble a été dessiné sur les 900 ha. Le syndicat mixte souhaite respecter l'identité « naturelle » de la Plaine et la valoriser. Un paysagiste est missionné pour dessiner un plan général et phasé comportant des « coupures vertes » généreuses entre les usines et les habitations. Depuis lors, la mise en œuvre est soignée : préalablement à chaque vente qui respecte le plan d'origine, une analyse de la parcelle est réalisée en vue de la compensation environnementale demandée. Les espaces communs respectent une charte et sont à la charge de la gestion du syndicat mixte.

Organisme soutenu par le
Département de l'Ain



34 rue Général Delestraint - 01000 Bourg-en-Bresse
Tél. 04 74 21 11 31
Email : contact@caue-ain.com
Site internet : www.caue01.org

